

25 Novembre 2018

Expéditeur : Hervé LAURENT

À: C. Laine

Cc: Pau à Velo ; J. Gratacos ; F. Chauvelier ; J.-C. Setier

Objet : Aménagements cyclables à Lescar

Bonjour Monsieur le Maire,

Je m'adresse à vous suite à une visite de Lescar à vélo en cette journée du dimanche 25 novembre. Je désire aborder les sujets suivants, tous en lien avec les aménagements cyclables de la ville, existants ou souhaitables :

1. Boucle autour de la ville
2. Réponse au plan vélo
3. Travaux récents sur le Boulevard de l'Europe
4. Rénovation de la Côte du Vigne
5. Doubles Sens Cyclables (DSC)
6. Bande cyclable obligatoire ?

- **Boucle autour de la ville**

Lors d'une récente visite à l'hôtel de ville de Lescar, mon collègue Sébastien Lamy qui oeuvre également au sein du conseil d'administration de l'association "Pau à Vélo", vous a remis le dernier rapport du GIEC relatif aux conséquences du réchauffement climatique. Parmi les actions importantes qui sont menées par les différents gouvernements engagés dans la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques figure une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre provoquées par nos déplacements. Ceci sous-tend une réduction de la part modale des déplacements en voiture individuelle.

Lors de cette rencontre, vous avez rappelé à M. Lamy la réponse que vous aviez faite à l'opération "Guidon d'Or" en 2017 : un itinéraire cyclable faisant une boucle autour du centre de la ville de Lescar.

J'ai donc tenté aujourd'hui d'emprunter cet itinéraire pour en connaître la nature et la finalité. L'itinéraire fait effectivement une boucle de près de 15 km autour de la ville sur des chemins essentiellement composés de terre et de pierre, la plupart du temps boueux et très mal indiqués. J'ai eu beaucoup de difficultés à suivre l'itinéraire sans m'égarer, tant celui-ci n'est aucunement aménagé ni jalonné. Le "caractère naturel" que vous releviez dans votre réponse aux Guidons d'Or est tout à fait remarquable.

Ce circuit est très appréciable pour une balade pédestre ou une sortie en VTT, mais il ne correspond en rien à un aménagement permettant un report modal de la voiture individuelle vers le vélo utilitaire. Je me verrais mal emprunter ces chemins au quotidien pour me rendre sur mon lieu de travail, par exemple, surtout en période humide ou de nuit.

Vous pourrez retrouver en pièce jointe à cet e-mail votre courrier du 15 mai 2017 et le relevé GPS de l'itinéraire que j'ai emprunté ce jour.



*Boucle pédestre : Ceci n'est pas un aménagement cyclable encourageant le report modal vers le vélo*

- **Réponse au plan vélo**

La Direction des Mobilités de la Communauté d'Agglomération vous a consulté pour soumettre un Plan Vélo municipal répondant aux besoins exprimés dans le volet vélo du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La Ville de Pau a présenté son plan municipal le 5 octobre 2018. Celui-ci est discutable, comme nous l'avons fait remarqué sur cet article de notre site internet : <http://www.pauavelo.fr/blog/le-plan-velo-de-pau/>

Nous attendons avec grand hâte les réponses des autres communes de l'agglomération dont vous faites partie. Quand pensez-vous annoncer le plan vélo de la ville de Lescar ?

Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement a également annoncé un plan vélo national le 14 septembre à Angers. L'objectif principal de ce plan national est d'atteindre en 2024 une part modale vélo de 9% dans nos déplacements quotidiens. Elle est actuellement de 3% quand la moyenne européenne est de plus du double. Le travail à accomplir est gigantesque, et ce à tous les niveaux de gouvernance. Une association d'usagers comme Pau à Vélo compte sur votre implication dans cette mission. Nous pouvons vous accompagner dans le choix des cheminements et aménagements à mettre en place sur votre commune.

- **Travaux récents sur le Boulevard de l'Europe**

Des travaux de rénovation de voirie ont été réalisés récemment à l'intersection entre le Boulevard de l'Europe et l'avenue Gaston Phoebus, au droit des établissements Euralis.

Des quais de bus aux normes handicap ont été ajoutés, ainsi que des trottoirs permettant d'y accéder.

En revanche, nous constatons :

- L'absence de trottoirs en dehors de ces arrêts de bus.

- L'absence d'aménagements permettant de réduire la vitesse des véhicules motorisés. Celle-ci est théoriquement limitée à 50 km/h sur ce tronçon, mais peu nombreux sont les conducteurs qui la respectent sur une telle ligne droite avec un revêtement tout neuf.
- L'absence d'aménagements cyclables (aucune piste ou bande cyclable, aucun sas vélo), alors que l'ajout de ceux-ci est légalement obligatoire, tel que l'énonce l'article L228-2 du code de l'environnement (loi LAURE) :

*« A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. »*

Existe-t-il des raisons justifiant l'absence des aménagements cités ci-dessus ?

A qui revient la responsabilité de ces travaux ? La Communauté d'Agglomération ?



*Boulevard de l'Europe rénové : Absence de trottoir continu, d'aménagements ralentisseurs, d'aménagements cyclables et de sas vélo*

- **Rénovation de la Côte du Vigne**

Idem qu'au paragraphe ci-dessus. Aucun aménagement cyclable n'a été ajouté lors de la rénovation de cette rue, alors qu'elle assure la liaison entre le centre-ville et l'avenue Marguerite de Navarre où un aménagement a été réalisé (même si une voie verte n'a rien à faire au niveau du trottoir). Nous sommes devant un cas d'école d'absence de continuité et de non-respect de la loi LAURE. Cette non-conformité est attaquantable en contentieux devant le tribunal administratif.

J'ai aussi constaté que le Chemin de Beneharnum, sur le tronçon situé entre le passage du même nom et la Côte du Vigne, avait également été rénové mais qu'aucun marquage n'a été réalisé pour l'instant. Nous nous attendons donc à prochainement y voir apparaître des aménagements cyclables dignes de ce nom. Nous suivrons cela de près.



*Côte du Vigne : Absence d'aménagement cyclable*



*Chemin de Beneharnum : Un aménagement cyclable pour très bientôt ?*

- **Doubles Sens Cyclables (DSC)**

Depuis plus de 10 ans, un décret a rendu obligatoire la mise en place du Double Sens Cyclable (DSC) dans les rues à sens unique situées en zone 30 (l'obligation sera prochainement étendue aux axes limités à 50 km/h).

J'ai pu constater que cette mesure n'a pas été appliquée dans certaines rues du centre de Lescar : la rue du Bialé et la rue du Hiaa, pour ne citer que celles que j'ai empruntées ce jour.

De plus, il semble que la rue du Bialé a subi une réfection assez récente, sans que la loi LAURE citée ci-dessus n'ait été une nouvelle fois appliquée (le passage en zone 30 n'est pas suffisant pour répondre à cette loi). C'est particulièrement incompréhensible lorsque l'on voit la largeur de voirie perdue pour des places de stationnement majoritairement inutilisées, alors qu'elle aurait pu être mise à profit pour aménager des pistes ou bandes cyclables.

La rue du Hiaa subira peut-être le même sort prochainement, suite à des travaux sur les canalisations souterraines. Nous suivrons avec beaucoup d'attention la suite de ces travaux.

Pouvez-vous nous présenter les arrêtés municipaux justifiant la non mise en place des Double-Sens Cyclable dans les rues du centres de Lescar ?



*Rue du Bialé : aucun aménagement cyclable / pas de Double-Sens Cyclable*



*Rue du Hiaa : absence de panneau M9v2 (sauf logo vélo) sous le panneau de sens interdit*

- **Bande cyclable obligatoire ?**

Savez-vous que depuis le décret du 14 septembre 1998, le Code de la route n'impose plus l'obligation aux cyclistes d'emprunter les aménagements cyclables ? L'article R431-9 du code de la route stipule que cette obligation doit être dûment justifiée et instituée par arrêté municipal. En l'absence, les panneaux ronds B22 comme celui apposé Route de l'Aviation sont illégaux. Surtout que rien ne justifie l'obligation d'emprunter une bande cyclable dont le marquage est complètement effacé...



Nous attendons votre retour sur chacun des sujets abordés dans ce courrier et vous rappelons que nous pouvons tout à fait vous accompagner pour la création d'aménagements cyclables dans votre commune.

Cordialement,

**Hervé LAURENT**  
**Association Pau à Vélo**